

## **7 - Poursuite de l'opération Pass inter-sites - Convention entre les Musées du Centre, l'Etablissement Public Citadelle-Patrimoine mondial et l'Office de Tourisme et des Congrès**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** En 2009, l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC), en lien avec les Musées du Centre et la Citadelle, a créé un pass inter-sites qui vise à valoriser l'offre touristique de la Ville. Cette initiative s'inscrit dans le contexte de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Elle consiste à s'appuyer sur ce prestigieux label pour accueillir et retenir les visiteurs dans la capitale régionale.

Le pass inter-sites s'adresse à une clientèle individuelle française et étrangère. Il affiche l'objectif d'amener les touristes à élargir leur découverte de la ville en leur donnant accès à plusieurs sites, à savoir la Citadelle et les Musées du Centre (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps).

Le dispositif proposé pour 2011 reprend l'architecture initiale du pass inter-sites tout en actualisant le nom des partenaires (Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial) et les tarifs (9 € : tarif adulte et 6 € : tarif enfant). Il se présente sous la forme d'une pochette contenant plusieurs billets : 1 pour chaque site et un quatrième servant à faire valoir des réductions sur les sites privés partenaires et adhérents de l'OTC. Ce pass est valable pour l'année en cours. Il est en vente aux points d'accueil de l'OTC, de l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial, des deux Musées du Centre, ainsi que sur Internet.

Les liens entre les trois acteurs, ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce projet pour 2011, sont mentionnés dans la convention qui sera passée dans ce cadre.

### **Obligations de la Ville :**

La Ville, pour les Musées du Centre, prendra en compte ce dispositif dans les tarifs proposés au public. Elle prendra en charge la réalisation des pochettes pass et en fournira aux partenaires.

Elle s'engage à reverser à l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial les recettes qu'elle aura encaissées pour son compte. La Ville offrant des documents supports et les prestations de ses agents, elle percevra de l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial à ce titre une rétrocession à hauteur de 10 % du montant des ventes des pass inter-sites pour les ventes réalisées par les Musées du Centre.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la reconduite du dispositif proposé,
- autoriser les Musées du Centre à offrir la gratuité des entrées dans le cadre de la mise en œuvre du pass inter-sites,
- autoriser les Musées du Centre à encaisser le produit des ventes du pass pour le compte de l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial, à lui reverser les sommes perçues et à encaisser les 10 % de commercialisation,
- autoriser M. le Maire à signer la convention relative aux modalités de réalisation du projet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. GIRARD, M. MONNEUR, M. FOUSSERET, Mme FELLMANN, M. LIME, Mme TISSIER, Mme M. JEANNIN et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 2 février 2011.*